

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 21 octobre 2015 portant nomination de la Commission nationale d'équivalence de titres et diplômes chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière

NOR : AFSH1530766A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2007 modifié fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés à la Commission nationale d'équivalence de titres et diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière prévue par le décret du 13 février 2007 susvisé :

En qualité de président

M. Lionel Collet, conseiller d'État.

En qualité de membres titulaires

M. Jean-Christophe Paul, représentant la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Christophe Zelawski, représentant la ministre chargée de l'éducation nationale.

M. Louis-Xavier Colas, représentant la ministre chargée des affaires sociales.

Mme Martine Hébrard, représentant la ministre chargée de la santé.

En qualité de membres suppléants

Mme Véronique Lestang-Préchac, représentant la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Mme Sylvie Maquin, représentant la ministre chargée de l'éducation nationale.

Mme Marie-Claude Egea, représentant la ministre chargée des affaires sociales.

Mme Patricia Rucard, représentant la ministre chargée de la santé.

Article 2

L'arrêté du 28 septembre 2012 portant nomination de la Commission nationale d'équivalence de titres et diplômes chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Article 3

Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 21 octobre 2015.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général de l'offre de soins :
*La sous-directrice des ressources humaines
du système de santé par intérim,*
M. LENOIR-SALFATI